

Association CLÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version du 1^{er} juin 2026

*Les suppressions, par rapport à la version précédente,
sont ~~barrées~~, les ajouts sont écrits **en rouge***

Article 1 - Objet

Le règlement intérieur organise le bon fonctionnement de l'association et ses activités. Il est rédigé, modifié par le Conseil d'Administration de l'association et approuvé par majorité simple. Lors de l'adhésion, l'adhérent certifie avoir lu ce règlement intérieur et les statuts de l'association. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'association.

Article 2 - Modifications du règlement intérieur

La date d'application doit être fixée en même temps qu'est prise la décision d'éventuelles modifications. Elles ne sont cependant pas applicables avant la publication du compte-rendu. Ces modifications sont portées à la connaissance des adhérents par message et / ou publication sur le site de CLÉ.

Article 3 - Ressources

1. Les cotisations des adhérents, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration avant l'ouverture des inscriptions doivent être réglées dès la première participation à une animation.
2. Tous les animateurs doivent être à jour de leur cotisation à de l'année comptable. dès la première intervention. Le CA a fixé le ~~13 juin 2024~~ **1^{er} juin 2026**, le tarif d'adhésion pour les animateurs, ~~suite à l'augmentation de la~~

~~cotisation statutaire votée à l'Assemblée Générale du 27 septembre 2023.~~
Celui ci est fixé à 20-€ **50 pour cent de la cotisation statutaire** (conjoint ou pas).

3. Le pourcentage de réduction pour le règlement de la cotisation statutaire, énoncé à l'article 9 des Statuts de l'association, est fixé à 50.

Article 4 - Assemblée générale

1. Il existe deux possibilités de donner son avis pour les adhérents qui ne peuvent assister à une assemblée générale : le pouvoir nominatif donné à un autre adhérent ou le pouvoir « en blanc » envoyé ou remis au secrétariat de l'association.
2. A l'entrée de l'assemblée, il est tenu une feuille d'émargement (découpée suivant les cas pour faciliter les opérations). Les adhérents présents émargent la feuille. Pour les pouvoirs reçus, il est fait état de la personne qui a reçu le pouvoir et son émargement. Un adhérent ne peut recevoir plus de deux pouvoirs. Les pouvoirs « en blanc » sont reportés avant l'ouverture de l'assemblée sur les feuilles d'émargement. Ils sont comptabilisés comme donnant leur accord aux propositions énoncées.
3. Les pouvoirs « en blancs » ne sont pas comptabilisés pour les élections des membres du Conseil d'Administration.
4. Les élections se font à bulletin secret. Il est distribué un bulletin par votant portant les noms des membres se présentant au vote, lors de l'émargement de la liste de présence.
5. Les membres votants à l'Assemblée Générale Ordinaire sont ceux de l'année précédente.

Article 5 - Fonctionnement de l'association

1. Toute animation doit être un moment d'échanges et de convivialité.
2. Tout prosélytisme religieux, politique et syndical est interdit dans l'association.
3. À l'inscription, le futur adhérent déclare avoir lu les statuts de l'association et le présent règlement intérieur

4. Pour certaines activités très chargées (toutes activités de gymnastique ou assimilée, toutes les activités de peinture), un adhérent ne devra faire qu'un seul choix.
5. A l'inscription, l'adhérent sera inscrit quel que soit le nombre déjà répertorié. Le CA aidé par l'animateur fera ensuite le choix entre les adhérents retenus et ceux inscrits en liste d'attente.
6. Toute occupation de salle (dans les locaux de l'association ou à la Maison des Associations), en dehors de celle programmée, doit être préalablement validée par la Présidente de CLÉ. Tout changement, même pour une seule fois, doit suivre la même procédure. Cette démarche s'adresse autant aux animateurs qu'aux adhérents. Les adhérents s'engagent à respecter la propreté des locaux et à ne pas perturber le bon fonctionnement.
7. Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.
8. Il est interdit de consommer ou d'apporter des substances illicites.
9. Il est interdit d'entrer dans les locaux en compagnie d'animaux domestiques.
10. Aucune animation à but lucratif ne peut être exercée au sein de l'association.
11. Un adhérent doit être à jour de sa cotisation dès la première participation.
12. Les animateurs seront reçus au moins une fois par an et plus à la demande.
13. Une assurance « RC Mandataire sociaux » est incluse dans le contrat d'assurance de l'association.
14. Les emprunts de matériel doivent être signalés au secrétariat et restitués en bon état.
15. Après chaque utilisation d'une salle, celle-ci doit être remise en état de rangement et de propreté.
16. Tout comportement intolérant ou agressif à l'égard d'autrui, vol, détérioration du matériel sera sanctionné par une exclusion immédiate.
17. Aucune admission ne pourra être acceptée si le Bureau s'y oppose. Celui-ci n'a pas à motiver sa décision qui est sans recours.
18. Exceptionnellement pour l'organisation d'une manifestation importante une animation peut être supprimée.
19. En cas d'impossibilité, les responsables peuvent supprimer leur animation. Les membres sont informés par le secrétariat ou par un article sur le site de CLÉ.
20. Les responsables des randonnées doivent annoncer leurs programmes chaque mois. Ce programme est publié sur le site de CLÉ.
21. Les animaux de compagnie sont interdits pendant les randonnées.

22. L'association demande une "DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ" pour toutes les activités physiques et demande à l'adhérent de souscrire personnellement une assurance maladie/accident et responsabilité civile.
23. L'association demande aussi à l'adhérent d'avoir une condition physique correspondant aux efforts demandés pour cette animation et se décharge ainsi de toute responsabilité en cas d'accident.
24. Toute personne transportant des adhérents doit pouvoir justifier d'une attestation d'assurance adaptée.
25. Le covoiturage s'organise entre le chauffeur et les personnes transportées. Si le besoin s'en fait sentir, les participants peuvent s'appuyer sur les indications de remboursement précisées par le Conseil d'Administration (actuellement 1,5 € pour 10 km aller et retour).
26. L'inscription aux animations ponctuelles est enregistrée dès qu'un acompte est versé. En cas d'annulation moins de 5 jours avant, ou en fonction des contrats passés pour la manifestation, la somme versée à l'association reste acquise à l'association (il sera précisé au moment de la proposition de l'activité si la durée est différente de ces 5 jours).
27. Pour les activités bridge, tarot, scrabble et belote, il est institué un droit de table de 1 (un) euro par personne et donne le droit à une boisson.
28. *Sans objet.*
29. Pour l'activité Art floral, les participants doivent régler les frais d'achat des fleurs, à la personne procédant aux achats. Pour toute annulation moins de trois jours avant l'activité, aucun remboursement ne sera effectué et sans que cela ne donne droit à aucun avantage quelconque.
30. *Sans objet*
31. Certaines activités ponctuelles peuvent donner lieu à une participation financière fixée par le Bureau (exemple : journée CLÉ, Rallye, ...).
32. L'adhérent inscrit à une activité et qui ne se présente pas à celle-ci 3 fois de suite sans excuse sera rayé de la liste de l'activité et passera en liste d'attente.